

## Les retenues à la source

Jean-Philippe Borquez, MBA, CPA, D. Fisc

Service de la fiscalité

	2016	2017	2018	2019	
Assurance emploi (Québec)	Employé	1,52%	1,27%	1,30%	1,25%
	Employeur <sup>1</sup>	2,128%	1,778%	1,820%	1,750%
	Maximum assurable	50 800 \$	51 300 \$	51 700 \$	53 100 \$
	Cotisation maximale - Employé	772,16 \$	651,51 \$	672,10 \$	663,75 \$
	Cotisation maximale - Employeur	1 081,02 \$	912,11 \$	940,94 \$	929,25 \$
Régie des rentes du Québec (RRQ)	Employé	5,325%	5,40%	5,40%	5,55% <sup>2</sup>
	Employeur	5,325%	5,40%	5,40%	5,55%
	Travailleur autonome	10,65%	10,80%	10,80%	11,10%
	Maximum des gains admissible	54 900 \$	55 300 \$	55 900 \$	57 400 \$
	Exemption générale	3 500 \$	3 500 \$	3 500 \$	3 500 \$
	Cotisation maximale - Employé	2 737,05 \$	2 797,20 \$	2 829,60 \$	2 991,45 \$
	Cotisation maximale - Employeur	2 737,05 \$	2 797,20 \$	2 829,60 \$	2 991,45 \$
Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)	Employé	0,548%	0,548%	0,548%	0,526%
	Employeur	0,767%	0,767%	0,767%	0,736%
	Travailleur autonome	0,973%	0,973%	0,973%	0,934%
	Maximum assurable (employé)	71 500 \$	72 500 \$	74 000 \$	76 500 \$
	Seuil minimum d'assujettissement <sup>3</sup>	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
	Cotisation maximale - Employé	391,82 \$	397,30 \$	405,52 \$	402,39 \$
	Cotisation maximale - Employeur	548,41 \$	556,08 \$	567,58 \$	563,04 \$

<sup>1</sup> 1,4 fois la part de l'employé

<sup>2</sup> Ce taux inclut la bonification prévue selon le projet de loi 149. Pour plus de détail, voir : <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-149-41-1.html>

<sup>3</sup> Pour l'employeur, l'assujettissement se fait sur le premier dollars.

## Fonds des services de santé (FSS)

<u>PME des secteurs primaire et manufacturier<sup>4</sup></u>				
Masse salariale <sup>5</sup> < 1 M\$	1,60%	1,55	Page suivante	1,25%
Masse salariale > 1 M\$ et < 6 M\$ (ou > 1 M\$ et < 5M\$ avant 2018) <sup>6</sup>	0,935% + (0,665 x S)	0,8725% + (0,6775% x S)	Page suivante	0,648% + (0,602% x S <sup>7</sup> )
Masse salariale > 6M\$ (ou 5M\$ avant 2018)	4,26%	4,26%	Page suivante	4,26%
<u>Autres activités</u>				
Masse salariale < 1 M\$	2,70%	2,50%	Page suivante	1,70%
Masse salariale > 1 M\$ et < 6 M\$ (ou > 1 M\$ et < 5M\$ avant 2018)	2,31% + (0,39 x S)	2,06% + (0,44% x S)	Page suivante	1,188% + (0,512% x S)
Masse salariale > 6M\$ (ou 5M\$ avant 2018)	4,26%	4,26%	Page suivante	4,26%
<b>CNESST &amp; CNT<sup>8</sup></b>				
Maximum de la rémunération assujettie	71 500 \$	72 500 \$	74 000 \$	76 500 \$
Taux de cotisation CNT	0,08 %	0,07 %	0,07 %	0,07 %
Taux CNESST - Selon le secteur d'activité <sup>9</sup>	S/O	S/O	S/O	S/O
<b>RVER<sup>10</sup></b>				
Taux par défaut	S/O	2%	3%	4%

<sup>4</sup> Selon le Guide de l'employeur 2019 de Revenu Québec, la définition d'une PME des secteurs primaire est la suivante : «

- votre masse salariale totale pour l'année 2019 est inférieure à 6 millions de dollars;
- plus de 50 % de votre masse salariale totale pour l'année se rapporte à des activités du secteur de l'agriculture, de la foresterie, de la pêche et de la chasse, du secteur de l'extraction minière, de l'exploitation en carrière et de l'extraction de pétrole et de gaz ou du secteur de la fabrication. »

<https://www.revenuquebec.ca/documents/fr/formulaires/tp/TP-1015.G%282019-01%29.pdf>

<sup>5</sup> La masse salariale (MS) étant la masse salariale de l'ensemble des sociétés associées

<sup>6</sup> La fourchette de masse salariale assujettie à la formule était de 1 M\$ à 5M\$ de 2016 à 2018.

<sup>7</sup> Dans la formule, la variable doit être comprise de la façon suivante : S = MS / 1M\$ (soit la masse salariale divisée par 1M\$)

<sup>8</sup> Consulter si l'entreprise effectue une activité assujettie à la cotisation de la CNT :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/retenues-et-cotisations/calculer-les-retenues-a-la-source-et-vos-cotisations-demployeur/cotisation-relative-aux-normes-du-travail/employeurs-non-assujettis/>

<sup>9</sup> Consulter le Guide CNESST : [https://www.cnesst.gouv.qc.ca/publications/200/Pages/dc\\_200\\_414.aspx](https://www.cnesst.gouv.qc.ca/publications/200/Pages/dc_200_414.aspx)

<sup>10</sup> Aucune obligation d'offrir le RVER si l'activité de l'entreprise est chapeautée par la loi sur les normes du travail fédéral :

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/sous-reglementation.html>

## Particularité de la cotisation au fonds des services de santé (FSS) pour l'année 2018

### Fonds des services de santé 2018 (FSS)

	Versé avant le 28 mars 2018	Versé après le 27 mars et avant le 16 août 2018	Versé après le 15 août 2018
<u>PME des secteurs primaire et manufacturier<sup>11</sup></u>			
Masse salariale <sup>12</sup> < 1 M\$	1,50%	1,45	1,25%
Masse salariale > 1 M\$ et < 5,5 M\$	0,8867% + (0,6133 x S)	0,8256% + (0,6244% x S)	0,05811% + (0,6689% x S <sup>13</sup> )
Masse salariale > 5,5M\$	4,26%	4,26%	4,26%
<u>Autres activités</u>			
Masse salariale < 1 M\$	2,30%	1,95%	1,75%
Masse salariale > 1 M\$ et < 5,5 M\$	1,8644 % + (0,4356 x S)	1,4367 % + (0,5133% x S)	1,1922% + (0,5578% x S)
Masse salariale > 5,5 M\$	4,26%	4,26%	4,26%

<sup>11</sup> Selon le Guide de l'employeur 2019 de Revenu Québec, la définition d'une PME des secteurs primaire est la suivante : «

- votre masse salariale totale pour l'année 2019 est inférieure à 6 millions de dollars;
- plus de 50 % de votre masse salariale totale pour l'année se rapporte à des activités du secteur de l'agriculture, de la foresterie, de la pêche et de la chasse, du secteur de l'extraction minière, de l'exploitation en carrière et de l'extraction de pétrole et de gaz ou du secteur de la fabrication. »

<https://www.revenuquebec.ca/documents/fr/formulaires/rl/RL-1.G%282018-10%29.pdf>

<sup>12</sup> La masse salariale (MS) étant la masse salariale de l'ensemble des sociétés associées

<sup>13</sup> Dans la formule, la variable doit être comprise de la façon suivante :  $S = MS / 1M\$$  (soit la masse salariale divisée par 1M\$)